

Règlement intérieur du CIQ Pigonnet Beauvalle

En complément de nos statuts que nous invitons à lire attentivement, nous précisons ces quelques points afin que chacun soit informé du mieux possible sur le fonctionnement de notre CIQ et puisse y participer en toute connaissance de cause.

1. Fonctionnement du Conseil d'Administration

Notre CIQ est basé sur la bonne volonté et la coopération de chacun d'entre nous, tous bénévoles, dans le respect de l'objectif du CIQ qui est l'amélioration de la vie de nos quartiers, en tenant à l'extérieur du CIQ toute activité ou propos à caractère politique, philosophique, religieux, ou encore à des fins professionnelles.

Tous les adhérents à jour de leur cotisation qui le souhaitent sont invités à participer aux actions menées par le CIQ.

Ceux qui désirent s'investir davantage dans le fonctionnement et les actions du CIQ peuvent, après une année d'adhésion, demander à rejoindre le Conseil d'Administration et présenter leur candidature lors de l'Assemblée Générale du CIQ.

La participation au Conseil d'Administration nécessite de participer aux réunions, généralement au nombre d'une par mois, et de s'investir dans les actions conduites par le CIQ, qu'il s'agisse de représenter un quartier ou de travailler sur un sujet en particulier, le plus souvent en collaboration avec d'autres membres du conseil d'administration.

En dehors des réunions du Conseil d'Administration, il est demandé à tous les membres du Conseil d'Administration de se tenir mutuellement informés, par le biais de la liste de diffusion du Conseil d'Administration, des actions qu'ils conduisent au nom du CIQ.

Avant d'agir au nom du CIQ, tout membre du CA doit demander l'avis du Bureau ou du CA. De son côté, le Bureau doit demander l'avis des membres du CA avant l'envoi de toute information importante (auprès des autorités, etc) et tenir informé les membres du CA de ses échanges avec l'extérieur au nom du CIQ, en leur adressant une copie.

Les membres du CA sont prévenus par la liste de diffusion de tous les événements importants. S'il s'agit de rendez-vous où leur participation est souhaitée, il leur est demandé de répondre par la positive ou négative par le biais de cette même liste de diffusion afin que tous les membres en soient bien informés.

En cas de désaccord ou de différend entre les membres du Conseil d'Administration ou les adhérents, ceux-ci doivent se régler en interne de manière respectueuse, dans un climat de confiance et de respect.

2. Election des membres du Conseil d'Administration

Recherche de candidatures

- 1) Appel à candidature au moins deux semaines avant l'AG en indiquant que les actes de candidature doivent parvenir au plus tard 7 jours à minuit avant l'AG,
- 2) Vérification par le Bureau que les candidats sont membres et à jour de leurs cotisations depuis au moins un an, aucune autre condition n'est nécessaire
- 3) Diffusion à tous les membres du CIQ de la liste des candidats au plus tard à midi deux jours avant l'AG

Election des membres du CA

Comme indiqué à l'article 9-1 des statuts : L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de quinze (15) membres élus pour une année par l'Assemblée Générale

Déroulement de l'élection

- 1) lors de l'AG, chaque candidat est sollicité pour se présenter brièvement devant l'assemblée
- 2) si il y a 15 candidats ou moins, l'Assemblée Générale, sauf objections, est invitée à voter pour l'ensemble des candidats, en cas d'objection ou d'un nombre de candidats supérieurs à 15, un bulletin contenant la liste des candidats par ordre alphabétique est distribué aux membres, les membres ayant une procuration peuvent recevoir un deuxième bulletin
- 3) les membres sont invités à choisir au maximum 15 candidats
- 4) les membres sont alors invités à mettre leur bulletin dans l'urne situé devant le secrétaire de séance

Dépouillement

- 1) les bulletins contenant plus de 15 noms ou rayés sont nuls
- 2) il est procédé au décompte des voix de chacun des candidats
- 3) les 15 premiers sont élus, en cas de candidats ex aequo pour la 15ième place, la priorité sera donnée à la candidate (ou au candidat) dont l'élection
 - a. va dans le sens d'un meilleur respect de la parité femme / homme au sein du CA,
 - b. va dans le sens d'un meilleur répartition géographique sur le territoire du CIQ
 - c. et à défaut au membre le plus ancien

3. Election des membres du Bureau

Les membres élus au Conseil d'Administration le sont tous pour une durée d'un an. Après une année d'exercice, ils peuvent présenter leur candidature au Bureau, en tant président, vice-président, trésorier ou secrétaire, lors du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale.